COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
========
Affaires Juridiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 917/2014 DU 24/07/2014

Portant entrée en vigueur différée de la délégation de signature consentie à Madame Suzie BOISSEL, Directrice de la Maison des Loisirs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'organigramme des services de la Collectivité Territoriale ;

VU la délibération n°77 du 30 mars 2012 portant élection de Monsieur Stéphane ARTANO Président du Conseil Territorial ;

VU la délibération n°79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président du Conseil Territorial doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

CONSIDERANT que les missions confiées à Madame Suzie BOISSEL, directrice de la Maison des Loisirs, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice ;

CONSIDERANT que les fonctions de régisseur et de mandataire sont incompatibles avec le fait de recevoir une délégation de signature de l'exécutif, que pour des motifs d'organisation des services, Madame Suzie BOISSEL a été désignée comme mandataire (régie de recettes) de la Maison des Loisirs de Miquelon, il convient de différer l'entrée en vigueur de sa délégation de signature au 22 septembre 2014.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 895 du 16 juillet 2014 portant délégation de signature à Madame Suzie BOISSEL est suspendu. Il n'entrera en vigueur qu'au 22 septembre 2014.

Article 2 : A cette date, l'arrêté n°23 du 21 janvier 2013 sera abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Monsieur le Directeur des Finances Publiques.

Le Président du Conseil Territorial

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 25 JUIL. 2014

Destinataires :

Préfecture - Contrôle Légalité
Madame Suzie BOISSEL
Chefs de Pôles/ Directeurs et Directrices des services de la Collectivité Territoriale
Direction des Finances
Direction des Finances Publiques
Journal Officiel - Publication

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12